

## Développement Social Urbain - Cité Brulard - Convention de quartier - Lancement du concours d'architectes

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La cité Brulard : 588 logements, a été présentée par la Ville comme quartier sensible, pour la préparation du contrat de plan 1989/1993.

Une étude préalable a été menée durant l'année 1989 par l'Atelier d'Urbanisme, l'OPM HLM, le CREPA Habitat, en concertation avec un groupe de représentants des habitants, travailleurs sociaux et services du quartier.

Le cadre retenu pour la réhabilitation est celui d'une convention de quartier à passer entre l'État, la Région, la Ville, le Département, l'Office Municipal d'HLM et la CAF et le lancement d'un concours d'architectes : concours d'idées basé sur un nouveau concept d'urbanisme, changement d'image (PALULOS culturels pour une architecture de la réhabilitation, circulaire de mai 1989).

M. le Préfet de Région a proposé les candidatures d'architectes à l'ensemble des villes de la région ayant été retenues pour une réhabilitation PALULOS culturels.

La Ville de Besançon et l'Office Municipal d'HLM mettront en place, en concertation avec la DDE et sous la présidence de M. le Député-Maire :

- le jury chargé de choisir trois architectes parmi la liste proposée,
- la consultation,

et dans une deuxième phase feront concourir les trois architectes et choisiront le lauréat.

L'indemnisation des architectes se fera sur la base de 60 000 F par candidat (180 000 F TTC).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État : 80 000 F
- Ville : 50 000 F (voir délibération du 19 décembre 1988)
- OPM HLM : 50 000 F

Le jury, sous la présidence de M. le Député-Maire, serait composé :

- de Mme VIEILLE-MARCHISET, Adjointe Déléguée à la Coordination
- de M. PONÇOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme
- de M. TISSOT, Adjoint Délégué au Logement
- du représentant de l'Office Municipal d'HLM
- des représentants :
  - \* du Préfet
  - \* de la Direction Régionale de l'Équipement
  - \* de l'ARO HLM
- du DDE et son architecte-conseil
- de la DDASS
- du chef du Service Départemental d'Architecture
- de deux architectes

- du représentant de Banlieue 89
- du représentant du Ministère de l'Équipement
- de deux représentant de l'Atelier Municipal d'Urbanisme
- d'un représentant de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux.

Le choix du lauréat sera effectué avant l'été, de manière à pouvoir commencer les travaux en 1991 si les conditions financières et réglementaires le permettent.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- arrêter la composition du jury proposée,
- lancer le concours d'idées dans les conditions ci-avant exposées,
- renouveler les demandes de subvention auprès de l'État et de participation de l'OPM HLM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.